



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-#13-2113#0914-2025#71#-DE_#7_2#25_

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
02/07/2025	03/07/2025	En exercice	8
		Présents	8
		Votants	8

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 juillet à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, VL, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient excusés : -

Avaient donné pouvoir : -

Étaient absents non-excuses : -

Parmi les membres présents, Sandrine DURAN est désignée secrétaire de séance.

07 2025 01 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Estève-Janson étant de 11 élus, il ne peut y avoir plus de 3 Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, détermine à 1 (un) le nombre d'Adjoint au Maire.

Madame le Maire,



Fabienne QUIÉVREUX.

Le Secrétaire de séance,

Sandrine DURAN.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 11/07/2025
- et de sa publication le 15/07/2025

Madame le Maire,



Fabienne QUIÉVREUX.